



Membres en exercice	27
Membres présents	19
Suffrages exprimés	25
Pour	23
Contre	2
Abstention	2

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/64

Objet : Revalorisation des tarifs de l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 18 septembre 2023

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Pierre SUCH, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Nathalie SIMARD, Sandrine MATEU GUTIERRES, Jérôme LABORIE, Christophe ERMOLENKO, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN, Elian GOMEZ, Aurélie PACE

Absents ayant donné procuration : Stéphanie BOUILLY a donné pouvoir à Pierre SUCH, Delphine FERRERES-VALAT a donné pouvoir à Fabrice SOLANS, Marie LOYEZ a donné pouvoir à Nathalie SIMARD, Kévin LABORDE a donné pouvoir à Séverine LOPEZ, Jean-Louis CAMPUS a donné pouvoir à Lucyle MORGAN, Morgan MARION a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Adeline BATALLER GARCIA a donné pouvoir à Stéphan ORTI, Noura HABIB CHORFA a donné pouvoir à Jérôme FABRE

Absents Excusés :

Secrétaire de séance : Christophe ERMOLENKO

Le tarif de la garderie périscolaire est inchangé depuis 2015 et s'établit comme suit :

Forfait trimestriel (tous publics et créneaux confondus) : 20€/trimestre

Il y a lieu de revaloriser ces tarifs en tenant compte de l'évolution des prix réels des différentes prestations : frais de personnel, des fournitures propres aux activités, du fonctionnement de la structure elle-même avec notamment le coût des fluides.

Le contexte économique et social est contraint et la collectivité entend appliquer de manière progressive la hausse des tarifs destinée à compenser d'une part la hausse des coûts et d'autre part l'effort de régularisation des tarifs qui n'ont pas été réévalués depuis 7 ans.

Au-delà, Il est rappelé à l'assemblée délibérante que les prix proposés pourront être révisés en fonction de la conjoncture nationale et/ou internationale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après enquête auprès des collectivités du territoire,

Accusé de réception en préfecture
034-21340363-20230925-202364-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs suivants à compter du 6 novembre 2023 :

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230925-202364-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Inscriptions en fonction du quotient familial	Tarif de base €		Soit tarif mensuel (15 jours scolaire) Pour 1 prestation	Soit tarif mensuel (15 jours scolaire) Pour 2 prestations	Soit tarif trimestriel (45 jours scolaire) Pour 1 prestation	Soit tarif trimestriel (45 jours scolaire) Pour 2 prestations
	ALP Matin	ALP Soir				
Tarif 1 (QF<374)	0.50 €	0.50 €	7.50 €	15 €	22.50 €	45 €
Tarif 2 (375<QF<800)	0.55 €	0.55 €	8.25 €	16.50 €	24.75 €	49.50 €
Tarif 3 (801<QF<1200)	0.60 €	0.60 €	9 €	18 €	27 €	54 €
Tarif 4 (1201 et +) et extérieurs	0.70 €	0.70 €	10.50 €	21 €	31.50 €	63 €

Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot

34000 MONTPELLIER) par voie dématérialisée (par voie postale télécours citoyens sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.

Acte de l'Etat publié en préfecture
034-213403363-20230925-202364-DE
Date de transmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230925-202364-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023